

DELIBERATION N° 87/12-03 - MAJORATION DES TRAITEMENTS A COMPTER DU 1er MAI 1987/CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée que, suite au décret N° 87.919 du 16 Novembre 1987 portant majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales, l'augmentation de 1 % appliquée sur les traitements avec rappels depuis le 1er Mai 1987, va entraîner sur la paye de décembre 1987, une dépense supplémentaire de 30 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prévoir un crédit supplémentaire de 30 000 F au chapitre 61 :
 - 20 000 F au compte 610
 - 10 000 F au compte 618.